

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard  
tenue mardi, 24 mars 1964 à 7 heures du soir, au lieu ordi-  
naire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents:

MM. les échevins Alexis Bérubé, maire suppléant,  
Rosaire Tremblay, Albert Hamel et Aimé Têtu formant quorum  
sous la présidence du maire suppléant, M. Bérubé.

Deuxième lecture du règlement numéro 388

5080. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secon-  
dé par l'échevin Aimé Têtu et résolu à l'unanimité que le règle-  
ment numéro 388 amendement le règlement de zonage numéro 228 pour  
les lots 690-90; qui feront partie de la zone Hd-20 au  
lieu de la zone He-10, soit adopté en deuxième et dernière lec-  
+ ture. 690-91 et 690-92

REGLEMENT NUMERO 388

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage  
portant le numéro 288;

ATTENDU que le dit règlement numéro 288 a été subsé-  
quemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246,  
248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272,  
273, 275, 276, 279, 288, 295, 302, 305, 307, 312, 315, 317, 318,  
325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348,  
353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383 de la Cité de Giffard;

ATTENDU qu'une requête a été présentée à la Commission  
d'Urbanisme de la Cité de Giffard, demandant que les terrains  
situés à l'intersection de la rue Guimont et de l'avenue Robert  
Giffard, du côté sud ouest, et faisant partie de la Zone He-10,  
fassent partie à l'avenir d'une zone Hd;

ATTENDU que la Commission d'Urbanisme de cette Cité  
ne voit pas d'objection à cette demande;

ATTENDU que le conseil de ville de la Cité de Giffard  
croit bon de faire suite à cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règle-  
ment du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit,  
savoir:

- 1o. Les lots 690-90, 690-91 et 690-92 faisant partie de la  
zone He-10 et situés sur l'avenue Robert Giffard, coin Guimont  
au sud ouest, sont détachés de la zone He-10 pour être inclus,  
à l'avenir, et désignés comme faisant partie de la zone Hd-20;
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 24 mars 1964.

*Alexis Bérubé*  
M a i r e

*Jacques Hamel*  
G r e f f i e r

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles  
Imposables de la Cité de Giffard situés dans la zone He-10

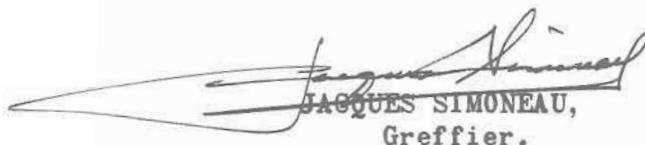
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 2 mars 1964 et en deuxième lecture, le 24 mars 1964, le règlement numéro 388 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour les lots 690-90, 690-91 et 690-92 qui feront partie de la zone Hd-20 au lieu de la zone He-10.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 14 avril 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le dit règlement numéro 388 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 388 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 16 avril 1964.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors of  
taxable immovables of the City of Giffard, situated  
in the zone He-10 -

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 388 amending by-law no. 228 of zoning for the lands 690-90, 690-91 and 690-92 in detaching this lands of the zone He-10 to enclose its in the zone Hd-20.

This by-law was adopted first reading on March 2nd, 1964 and second reading March 24th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, April 14th, 1964 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 388 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this April 16th, 1964.

  
JACQUES SIMONEAU,  
clerk.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, une 2e copie à 3645, chemin Royal, Giffard, et une 3e copie près de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance, vendredi le 17 avril 1964 entre 1.30 heures et 2.00 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 avril 1964.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier.